PHASE: DCE

dossier de consultation des entreprises

REF : 25-08

réorganisation des locaux du site du square du tribunal judiciaire

10 boulevard Léon Gambetta, 46005 Cahors

CCTP

cahier des clauses techniques particulières

macrolot lot n°01 | démolitions & n°02 | gros oeuvre

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Ministère de la Justice / SG / DIRSG Sud / DI Toulouse
Bâtiment A / 1er Etage, Accueil Justice
1 Place Emile Blouin CS 20009
31952 TOULOUSE Cedex 9

MAÎTRISE D'OEUVRE :

EREAH
8 rue de Soyouz
31240 L'Union
09 72 11 05 93
guillaume.dufour@ereah.fr
www.ereah.fr

strate
3 rue Gutenberg
31200 Toulouse
05 36 89 18 63
contact@strate-archi.fr
www.strate-archi.fr

INDICE : 0

08/10/26

1. démolitions 4
générales lot démolitions 4
a objet du lot 4
b constat état des lieux 4
c exécution des travaux 4
d protection et sauvegarde des existants 4
e enlèvement des matériaux, objets et gravois 4
f prescriptions techniques 5
description des ouvrages démolitions 6
1.1. dépose d'ouvrages intérieurs 6
1.1.1. dépose soignée des cadres et vantaux de portes existants pour réemploi 6
1.1.2. dépose de faux plafond et évacuation 6
1.1.3. dépose de portes de placards 6
1.1.3.1. base · dépose de portes de placards et évacuation 6
1.1.3.2. pse 01.1 · dépose soignée de portes de placards pour réemploi partiel 7
1.1.4. dépose de mobilier et évacuation 7
1.1.5. dépose soignée de stores occultants intérieurs pour réemploi 7
1.1.6. dépose de cloisons et évacuation 7
1.1.7. dépose de parquet flottant, de revêtement de sol souple et évacuation 8
1.1.8. dépose de matériaux contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm² et évacuation 8
2. gros oeuvre 9
générales lot gros oeuvre 9
a objet du lot 9
b constat état des lieux 9
c documents de référence 9
d coordination et implantation 9
e béton et mise en œuvre 9
f finitions et tolérances 9
g nettoyage, protection et sécurité 10
h plans d'exécution 10
description des ouvrages lot gros oeuvre 10
2.1. préparation 10
2.1.1. constat d'huissier 10
2.2. ouvrages divers 10
2.2.1. dépose d'un lanterneau et rebouchage 10
2.2.2. découpe de dalle béton 10
2.2.3. protection contre les infiltrations après découpe de la dalle de toiture 11
2.2.4. réalisation de relevés en béton armé 11

2.2.5. pse 02.1 • dépose et piquage d'enduit amianté 11
2.2.6. pse 02.2 • réalisation d'un nouvel enduit après dépose de l’enduit amianté 12
2.2.7. évacuation des déchets amiantés et résidus 12
2.2.8. feuillure pour repose d'une porte au nu extérieur 12
2.3. gestion du chantier 12
2.3.1. installations de chantier 12
2.3.2. gestion des déchets afférents au lot 12
2.3.3. gestion de la base vie au titre du compte prorata 13

1. démolitions

L'entreprise répondant au présent lot est réputée avoir pris connaissance de **l'ensemble des CCTP**, les interfaces entre le présent lot et les autres lots du marché lorsqu'elles présenteraient des incohérences ou difficultés futures de mise en œuvre seront relevées et signalées à l'architecte et toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages décrit au présent lot seront prévues. L'entreprise ne pourra pas prétendre à une augmentation de coût de son marché par méconnaissance des autres lots. Au moment de la réalisation de son offre elle devra intégrer dans son prix toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de ses ouvrages.
L'entreprise prendra également connaissance du **lot 0 prescriptions communes**, et s'engage à la remise de son offre à remettre tout au long de la phase travaux les éléments détaillés dans la partie **documents à fournir**.

généralités lot démolitions

a objet du lot

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de démolition décrits ci-après. Il comprennent la protection des avoisinants et les mesures conservatoires afférentes.

b constat état des lieux

Un constat d'état des lieux sera effectué au démarrage des travaux. Le constat sera effectué sur les constructions, les aménagements extérieurs, l'état du terrain, les voiries et les constructions avoisinantes.
Ce constat sera établi contradictoirement avec les entrepreneurs et la maîtrise d'œuvre. Le constat sera renouvelé en fin de chantier si nécessaire.

c exécution des travaux

Les moyens à mettre en œuvre seront adaptés aux natures des ouvrages que l'entrepreneur aura reconnu sur place en complément des renseignements dont il sera réputé avoir pris connaissance auprès du maître d'œuvre et à la nature des ouvrages existants à proximité.
Les documents fournis par le maître d'œuvre (plans et CCTP) ont une valeur indicative et descriptive des ouvrages à réaliser. Ils ne constituent en aucun cas des documents d'exécution. Il appartient en conséquence à l'entreprise de vérifier les données fournies, d'établir les plans d'exécution ainsi que l'ensemble des calculs, hypothèses et dispositions nécessaires à la mise en œuvre conforme des ouvrages.

d protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.
Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
Lors des travaux de démolition ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle ou par arrosage des parties à démonter, etc. et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.
Au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra assurer la protection des bâtiments et des ouvrages situés en limite ou à proximité du site. L'entrepreneur sera responsable de tous les dommages qui auraient été causés à ces bâtiments ou ouvrages et devra garantir le maître d'ouvrage contre tout recours de voisins.
L'entrepreneur devra scrupuleusement respecter les réglementations en vigueur concernant les nuisances sonores, les horaires de chantier (code des communes).
Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

e enlèvement des matériaux, objets et gravois

Il est posé comme principe général que les matériaux provenant de la démolition des ouvrages sont cédés à l'entreprise, à l'exception de ceux conservés, sans garantie de quantités ou de valeur. L'entreprise devra s'en être rendu compte au préalable et sera tenue de les prendre tels qu'ils se présenteront au moment de la prise de possession.
L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer durant toute les phases de son intervention que la stabilité des ouvrages est à tout moment assuré et ce afin de garantir tout risque de chute ou d'effondrement en chaine pouvant être préjudiciable à la sécurité des intervenants mais également à la pérennité des ouvrages mitoyens conservées.
L'évacuation de l'ensemble des gravats est à la charge de ce lot.
L'entrepreneur sera tenu d'enlever l'ensemble des matériaux, objets et gravois provenant de la démolition et non réservé, de manière qu'à l'achèvement des travaux, l'ensemble du périmètre désigné par les plans soit complètement déblayé.
Le lieu de décharge est choisi par l'entrepreneur : tous les frais et droits seront acquittés par lui.
L'entrepreneur ne pourra faire sur le chantier ou sur la voie publique aucun dépôt de matériaux pour être vendus.

f prescriptions techniques

Généralités
Les démolitions seront exécutées de manière progressive afin de préserver la stabilité des ouvrages conservés.
Aucune démolition ne pourra être entreprise sans validation préalable du phasage.

Protection des ouvrages
Tous les ouvrages conservés seront protégés contre :
- les chocs ;
- les projections ;
- les vibrations ;
- les infiltrations ;
- les poussières.

Les dégradations éventuelles seront réparées aux frais de l'entreprise.

Étaiements
Tous les ouvrages nécessitant un maintien provisoire feront l'objet d'un étaiement calculé et validé avant intervention.

Gestion des déchets
Les déchets seront triés conformément aux exigences réglementaires.
Les principales filières comprendront notamment :
- béton ;
- briques ;
- métaux ;
- bois ;
- plâtre ;
- verre ;
- plastiques ;
- déchets dangereux ;
- déchets inertes.

Les bordereaux de suivi seront remis au Maître d'Ouvrage.

Réemploi
Lorsque prévu par le marché, les matériaux destinés au réemploi seront déposés soigneusement, conditionnés, étiquetés et stockés dans un local défini par la Maîtrise d'œuvre.

description des ouvrages démolitions

1.1. dépose d'ouvrages intérieurs

Le diagnostic plomb met en évidence la présence de plomb à une concentration de **0,3 mg/cm²** sur certains supports. Lors des opérations de dépose, l'entreprise devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de **limiter l'empoussièrement et prévenir la dispersion de particules contenant du plomb**, notamment par le choix de procédés de dépose adaptés et la mise en place des protections nécessaires.

1.1.1. dépose soignée des cadres et vantaux de portes existants pour réemploi

Le présent article comprend le démontage avec toutes précautions nécessaires afin de préserver l'intégrité des ouvrages destinés à être réemployés.
Les prestations comprennent notamment :
- le repérage des éléments ;
- la dépose des impostes vitrées pour réemploi ;
- la dépose de la quincaillerie si nécessaire ;
- la protection immédiate des cadres et vantaux (film, couvertures, calage ou tout dispositif adapté) ;
- leur manutention, transport et stockage sur site dans un emplacement sécurisé.

L'emplacement de stockage sera défini par l'architecte lors de la réunion de préparation de chantier. Toutes sujétions de manutention, de protection, de stockage et de conservation des ouvrages jusqu'à leur repose sont comprises dans la prestation.

localisation : voir plan de repérage des démolitions
quantité : 10u

1.1.2. dépose de faux plafond et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète des faux plafonds, comprenant les plaques de plâtre, des dalles de plafond de format 600×600 mm, l'isolant déroulé, ainsi que l'ensemble des ossatures métalliques et des châssis alu vitrés.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose des plaques de plâtre et des dalles de faux plafond ;
- la dépose de la laine déroulée ;
- la dépose des châssis alu vitrés ;
- la dépose complète de l'ossature métallique, comprenant les profilés porteurs, entretoises, cornières périphériques, suspentes, tiges filetées, fixations et tous accessoires ;
- le tri, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des supports après dépose et l'évacuation de tous les déchets de chantier ;
- toutes les manutentions et sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les travaux comprendront toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés ainsi que les réseaux techniques situés dans le plénum.

localisation : surface intérieure existante niveau bas
quantité : 248 m²

1.1.3. dépose de portes de placards

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 22 m²

1.1.3.1. base • dépose de portes de placards et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète des portes de placards existantes, ainsi que de leurs accessoires et quincailleries, avec évacuation des éléments déposés.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose des vantaux de placards ;
- la dépose de l'ensemble des quincailleries, comprenant charnières, paumelles, rails, poignées, serrures, butées, ferrures et tous accessoires de fixation ;
- la dépose des éléments de finition éventuellement associés ;
- le tri, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des supports après dépose et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés et les parois adjacentes.

1.1.3.2. pse 01.1 · dépose soignée de portes de placards pour réemploi partiel

Le présent article comprend la dépose soignée des portes de placards existantes, de leurs quincailleries, ainsi que la protection et le stockage d'une partie des panneaux en vue de leur réemploi dans le cadre du projet.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose soigneuse des vantaux de placards sans détérioration des éléments destinés au réemploi ;
- la dépose de l'ensemble des quincailleries, comprenant charnières, paumelles, rails, poignées, serrures, ferrures, butées et accessoires de fixation ;
- le tri des panneaux selon les indications du maître d'œuvre afin d'identifier les éléments conservés et ceux destinés à l'évacuation ;
- la protection, le conditionnement, le repérage et le stockage sur site des panneaux conservés, dans un local désigné par le maître d'ouvrage, à l'abri des chocs, de l'humidité et des salissures ;
- le chargement, le transport et l'évacuation des éléments non réemployés vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des supports après dépose et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les éléments destinés au réemploi devront être déposés avec le plus grand soin. Toute dégradation imputable à l'entreprise entraînera le remplacement de l'élément concerné par un ouvrage de caractéristiques identiques ou équivalentes.

1.1.4. dépose de mobilier et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète du mobilier existant non conservé avec évacuation des éléments déposés.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose du meuble de cuisine et la crédence en faïence ;
- la dépose du mobilier intégré et des habillages attenants ;
- la dépose des étagères et aménagements intérieurs de placard ;
- la dépose des éléments de finition éventuellement associés ;
- le tri, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des supports après dépose et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés et les parois adjacentes.

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 1 ensemble

1.1.5. dépose soignée de stores occultants intérieurs pour réemploi

Le présent article comprend la dépose soignée des stores occultants intérieurs existants, leur protection et leur stockage sur site en vue de leur réemploi dans le cadre du projet.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose soigneuse des stores, comprenant les toiles, tubes d'enroulement, mécanismes, supports de fixation, commandes et accessoires ;
- le démontage sans détérioration des différents éléments destinés à être réutilisés ;
- le repérage des stores en fonction de leur emplacement d'origine, si demandé par le maître d'œuvre ;
- la protection, le conditionnement et le stockage sur site dans un local désigné par le maître d'ouvrage, à l'abri des chocs, de l'humidité et des salissures ;
- les manutentions nécessaires entre les zones de dépose et de stockage ;
- le nettoyage sommaire des ouvrages déposés ;
- toutes les sujétions nécessaires à la parfaite conservation des éléments jusqu'à leur repose.

Les stores destinés au réemploi devront être déposés avec le plus grand soin. Toute détérioration imputable à l'entreprise entraînera leur remplacement à ses frais par un équipement de caractéristiques et de performances équivalentes.

localisation : voir plan de repérage des démolitions, ensembles des baie façade est et sud
quantité : 8u

1.1.6. dépose de cloisons et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète des cloisons existantes, quelles que soient leur nature et leur constitution, conformément aux plans de démolition (comprend la dépose et l'évacuation des ensembles portes et cloisons vitrées ainsi que des panneaux d'habillage bois).
Les prestations comprennent notamment :
- le repérage et la protection des ouvrages conservés ;
- la dépose des cloisons, y compris ossatures, parements, isolants, huisseries incorporées (hors éléments explicitement prévus en réemploi), fixations et tous accessoires ;
- la déposer des plinthes bois, y compris autour des poteaux et sur les murs périphériques ;
- les découpes, désolidarisations et raccords nécessaires au droit des ouvrages conservés ;

- le tri des matériaux conformément à leur nature ;
- le chargement, le transport et l'évacuation des gravats et déchets vers des filières de traitement ou de valorisation agréées ;
- le nettoyage des locaux après intervention et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés, les réseaux existants et les éléments destinés au réemploi.

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 294 m²

1.1.7. dépose de parquet flottant, de revêtement de sol souple et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète des revêtements de sol existants, comprenant les parquets flottants et les revêtements de sol souples (PVC, linoléum, caoutchouc, moquette ou équivalent), avec évacuation des matériaux déposés.
Les prestations comprennent notamment :
- la protection des ouvrages conservés ;
- la dépose du parquet flottant, y compris les sous-couches éventuelles, colles et résidus adhérents dans la mesure nécessaire à la préparation du support ;
- la dépose des revêtements de sol souples, y compris les colles, sous-couches éventuelles et résidus de pose ;
- la dépose des plinthes associées ;
- les grattages, piquages légers et le nettoyage du support afin d'obtenir une surface propre, saine et apte à recevoir les futurs ouvrages ;
- le tri des matériaux selon leur nature ;
- le chargement, le transport et l'évacuation des déchets vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des locaux et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

En cas de présence suspectée de matériaux contenant de l'amiante ou toute autre substance réglementée, les travaux seront suspendus et le maître d'œuvre immédiatement informé. Les travaux de désamiantage ne sont pas compris au présent article.

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 211 m²

1.1.8. dépose de matériaux contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm² et évacuation

Les travaux comprennent la dépose, le conditionnement et l'évacuation des matériaux, revêtements ou éléments présentant une concentration en plomb **supérieure ou égale à 1 mg/cm²**, conformément aux repérages et diagnostics fournis au dossier de consultation.
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir l'exposition des travailleurs et la dispersion de poussières ou particules de plomb dans les locaux et vers les zones adjacentes.
Les prestations comprennent notamment :
- la préparation et la sécurisation des zones d'intervention ;
- la protection des ouvrages conservés et des zones voisines ;
- la dépose des matériaux concernés par des procédés limitant la production de poussières ;
- la mise en œuvre, lorsque nécessaire, d'un captage à la source et/ou d'une aspiration adaptée ;
- le conditionnement des déchets dans des emballages fermés et adaptés ;
- le nettoyage soigné des zones de travail, sans balayage à sec ;
- l'évacuation des déchets vers une filière autorisée, avec fourniture des justificatifs de traçabilité ;
- des mesures d'empoussièrement après enlèvement des matériaux contenant du plomb.

Les personnels intervenant sur ces travaux devront disposer de la formation et des compétences requises pour les opérations exposant au plomb. L'entreprise mettra à leur disposition les équipements de protection collective et individuelle adaptés aux risques identifiés.
Toute opération générant des poussières (ponçage, grattage mécanique, sciage, perçage, etc.) devra être limitée autant que possible et faire l'objet de mesures de prévention appropriées.
En cas de découverte de matériaux contenant du plomb non identifiés dans les documents du marché, les travaux dans la zone concernée seront interrompus et le maître d'œuvre informé avant toute reprise.
Le prix comprend l'ensemble des sujétions nécessaires à la réalisation complète de la prestation : protections, confinement éventuel, moyens de prévention, dépose, nettoyage, conditionnement, manutention, transport, traitement et élimination des déchets, ainsi que les contrôles et documents justificatifs requis.

localisation : suivant diagnostic plomb
quantité : 1 ens.

2. gros oeuvre

L'entreprise répondant au présent lot est réputée avoir pris connaissance de **l'ensemble des CCTP**, les interfaces entre le présent lot et les autres lots du marché lorsqu'elles présenteraient des incohérences ou difficultés futures de mise en œuvre seront relevées et signalées à l'architecte et toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages décrit au présent lot seront prévues. L'entreprise ne pourra pas prétendre à une augmentation de coût de son marché par méconnaissance des autres lots. Au moment de la réalisation de son offre elle devra intégrer dans son prix toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de ses ouvrages.
L'entreprise prendra également connaissance du **lot 0 prescriptions communes**, et s'engage à la remise de son offre à remettre tout au long de la phase travaux les éléments détaillés dans la partie **documents à fournir**.

généralités lot gros oeuvre

a objet du lot

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du gros œuvre du bâtiment, y compris tous ouvrages en béton armé, maçonnerie, fondations, dallages, planchers, voiles, murs porteurs, poteaux, escaliers, ainsi que les éléments structurels associés.
Sont inclus tous les travaux préparatoires, sujétions de coffrage, ferraillage, coulage, traitement des reprises, réservations, scellements, calage et protection des ouvrages jusqu'à réception.

b constat état des lieux

Un constat d'état des lieux sera effectué au démarrage des travaux. Le constat sera effectué sur les constructions, les aménagements extérieurs, l'état du terrain, les voiries et les constructions avoisinantes.
Ce constat sera établi contradictoirement avec les entrepreneurs et la maîtrise d'œuvre. Le constat sera renouvelé en fin de chantier si nécessaire.

c documents de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU) et normes en vigueur :
- DTU 13.11 : fondations superficielles
- DTU 21 : exécution des ouvrages en béton
- DTU 23.1 : murs en béton banché
- DTU 20.1 : maçonnerie de petits éléments
- DTU 26.1 : enduits intérieurs
- règles BAEL / Eurocode 2 (béton armé),
- prescriptions du CSTB, du Fascicule 65A et du Guide de mise en œuvre du béton,

Les matériaux employés devront être certifiés CE ou NF, accompagnés de leurs fiches techniques et de leurs DTA (Documents Techniques d'Application).

d coordination et implantation

L'entreprise de gros œuvre est responsable de l'implantation générale du bâtiment sur le terrain, sous contrôle de la maîtrise d'œuvre.
Elle devra assurer la coordination avec les autres corps d'état pour toutes réservations, attentes, scellements et percements.
Les niveaux et axes seront matérialisés de manière durable avant exécution.
Aucune modification d'implantation ne pourra être effectuée sans accord écrit de l'architecte.

e béton et mise en œuvre

Le béton utilisé sera conforme à la norme NF EN 206 / XP P18-305, dosé selon les prescriptions du bureau d'études (généralement C25/30 minimum pour structure).
Les coffrages seront propres, rigides et étanches.
Les armatures seront posées conformément aux plans, avec maintien des enrobages (cales en béton ou PVC).
Le coulage sera exécuté en continu, avec vibration adaptée pour éviter les nids de cailloux.
Les reprises de bétonnage seront limitées et traitées avec barbotine d'accrochage ou mortier colle structurel.
Les parements visibles feront l'objet d'un soin particulier au décoffrage (béton apparent).

f finitions et tolérances

Les tolérances d'exécution seront conformes à la NF P18-210.
Les arêtes seront protégées, les surfaces finies propres, sans laitance ni éclats.
Les ouvrages seront livrés nets et brossés, sans taches d'huile, ni résidus de coffrage.
Les ouvrages en béton apparent feront l'objet d'un échantillon validé par la maîtrise d'œuvre avant exécution.

g nettoyage, protection et sécurité

L'entreprise est responsable du nettoyage permanent du chantier, du maintien des accès, de la sécurité des ouvrages et du personnel pendant la durée des travaux.
Les bétons frais seront protégés contre la pluie, le gel, la dessiccation et les chocs thermiques.
L'ensemble du matériel (étaiement, banches, coffrages, palissades) sera maintenu en bon état de fonctionnement et retiré proprement en fin de travaux.

h plans d'exécution

L'ensemble des documents d'exécution : plans, notes de calcul, sont à la charge de l'entreprise.
Ces documents ainsi que la documentation particulière du matériel, fiches techniques, échantillons seront remis pour approbation à la maîtrise d'oeuvre pendant la période de préparation du chantier, avant le début des travaux.
Les plans et dessins devront faire apparaître tous les détails d'exécution, d'assemblage, de fixation, etc... et seront établis à une échelle en rapport aux dimensions des ouvrages.
Les documents fournis par le maître d'œuvre (plans et CCTP) ont une valeur indicative et descriptive des ouvrages à réaliser. Ils ne constituent en aucun cas des documents d'exécution. Il appartient en conséquence à l'entreprise de vérifier les données fournies, d'établir les plans d'exécution ainsi que l'ensemble des calculs, hypothèses et dispositions nécessaires à la mise en œuvre conforme des ouvrages.

description des ouvrages lot gros oeuvre

2.1. préparation

2.1.1. constat d'huissier

Le constat d'état des lieux sera effectué au démarrage des travaux par l'entreprise du présent lot. Le constat sera effectué sur les constructions, les aménagements extérieurs, l'état du terrain, les voiries et les constructions avoisinantes.
Ce constat sera établi contradictoirement avec les entrepreneurs et la maîtrise d'œuvre. Le constat sera renouvelé en fin de chantier si nécessaire.

quantité : 1 forfait

2.2. ouvrages divers

2.2.1. dépose d'un lanterneau et rebouchage

Le présent article comprend la dépose complète du lanterneau existant, y compris le boisseau, les fixations et tous les accessoires associés, ainsi que le rebouchage de la réservation en toiture afin de reconstituer la continuité de la dalle béton.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose du lanterneau et de sa costière ;
- l'évacuation des matériaux déposés vers une filière agréée ;
- la préparation des supports et le nettoyage de la réservation ;
- la réalisation d'un coffrage si nécessaire ;
- la fourniture et la mise en œuvre d'un béton armé, avec armatures de liaison et scellements adaptés, afin de reconstituer la dalle dans les mêmes caractéristiques que l'existant ;
- le ragréage et la mise à niveau de la surface afin de permettre la mise en œuvre du nouveau complexe d'étanchéité ;
- toutes les sujétions de mise en œuvre, de protection, de cure et de nettoyage.

Le rebouchage devra assurer la continuité structurelle de l'ouvrage existant et présenter un support parfaitement plan, sain et conforme aux exigences des travaux d'étanchéité.

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 1 forfait

2.2.2. découpe de dalle béton

Le présent article comprend la création d'une ouverture dans la dalle béton existante par sciage et démolition contrôlée.
Les travaux comprennent notamment :
- le repérage des réseaux et la protection des ouvrages existants ;
- le sciage périphérique de la dalle béton afin d'obtenir des arêtes nettes ;
- la découpe d'une ouverture de 6,26 m × 6,08 m, correspondant à la distance entre poutres ;
- la démolition et l'évacuation de la partie de dalle découpée vers une filière agréée ;
- le nettoyage complet des surfaces conservées ;

Comprend toutes les fournitures, les armatures, les scellements, les moyens de levage, les protections collectives et individuelles, les évacuations, ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Dans le cas où la dalle existante serait continue au droit des appuis, l'entreprise mettra en oeuvre les ferraillages adaptés pour liaisonner les ouvrages béton existants avant réalisation du relevé périphérique.

localisation : voir plan projet, et coupes de principe sur le jardin d'hiver
quantité : 39 m²

2.2.3. protection contre les infiltrations après découpe de la dalle de toiture

Lors de la découpe de la dalle de toiture pour la réalisation du jardin d'hiver, un dispositif étanche provisoire sera mis en œuvre pour éviter toute infiltration d'eau dans le bâtiment.
Ce dispositif devra :
Être étanche et résistant aux intempéries (bâche renforcée, système de collectes des eaux pluviales, etc.).
Couvrir intégralement la zone découpée et être fixé de manière sécurisée pour résister au vent.
Être maintenu en place jusqu'à la pose de l'ouvrage définitif par le lot serrurerie.
Le lot responsable de la découpe (ou le lot désigné) assurera la mise en œuvre, l'entretien et le contrôle du dispositif provisoire. Toute défaillance devra être signalée et corrigée sans délai.

localisation : voir plan projet
quantité : 1 forfait

2.2.4. réalisation de relevés en béton armé

Le présent article comprend la réalisation de relevés périphériques en béton armé destinés à recevoir les futurs ouvrages d'étanchéité et de charpente.
Les travaux comprennent notamment :
- la préparation des supports, y compris le percement et le scellement des armatures de liaison dans le béton existant ;
- la fourniture et la mise en œuvre des coffrages, armatures et du béton nécessaires à la réalisation d'un relevé périphérique en béton armé de 20 cm de largeur et 35 cm de hauteur (à contrôler par l'entreprise en liaison avec le lot étanchéité), parfaitement solidaire de la structure existante et étanche ;
- le décoffrage, la cure du béton, les reprises éventuelles et le nettoyage du chantier.

Le relevé sera réalisé en béton de classe adaptée aux exigences de l'ouvrage, avec un parement soigné, une arase parfaitement plane (avec dévers pour écoulement de l'eau sauf pour le relevé du jardin d'hiver) et des dimensions compatibles avec la mise en œuvre du complexe d'étanchéité et des ouvrages de charpente couverture.
Comprend toutes les fournitures, les armatures, les scellements, les moyens de levage, les protections collectives et individuelles, les évacuations, ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

localisation : voir plan projet, et coupes de principe sur la toiture
quantité : +/-25 ml pour le jardin d'hiver et +/-4 ml pour le complément de relevé

2.2.5. pse 02.1 · dépose et piquage d'enduit amianté

Les travaux de dépose et de piquage de l'enduit contenant de l'amiante seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur (notamment le Code du travail, articles R. 4412-94 à R. 4412-148, et les normes NF X46-010 et NF X46-020).

Repérage préalable :
Suivant diagnostic amiante joint au DCE.
Les zones concernées seront délimitées et signalées conformément à la réglementation.

Méthodes de dépose :
La dépose sera effectuée par une entreprise certifiée (certification Qualibat 1552 ou équivalente) et déclarée auprès des autorités compétentes (DIRECCTE).
Les méthodes utilisées devront être non destructives (ex. : grattage manuel, aspiration à la source) pour limiter la dispersion de fibres.
Le piquage sera réalisé avec des outils adaptés (ex. : burins à pointe carbure) et sous aspiration continue (système de type HEPA H13).

Protection des travailleurs et de l'environnement :
Mise en place d'un confinement de la zone de travail (bâche étanche, sas de décontamination).
Port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (combinaison jetable type 5, masque à adduction d'air, etc.).
Nettoyage et décontamination des surfaces après intervention, avec contrôle visuel et, si nécessaire, prélèvement d'air pour validation.

Évacuation des déchets :
Les déchets d'amiante seront conditionnés dans des emballages étanches (sacs ou big bags ADR) et étiquetés conformément à la réglementation.

Ils seront évacués vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) agréée, avec Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).

Contrôle final :
Un contrôle visuel et, si nécessaire, un prélèvement d'air seront réalisés après dépose pour attester de l'absence de fibres résiduelles.
Un rapport d'intervention sera remis à la maîtrise d'œuvre, incluant les méthodes utilisées, les résultats des contrôles, les quantités de déchets évacués.

localisation : acrotères hauts de la toiture terrasse
quantité : 42 ml

2.2.6. pse 02.2 • réalisation d'un nouvel enduit après dépose de l'enduit amianté

Après dépose et piquage de l'enduit amianté, conformément à l'Article précédent – dépose et piquage d'enduit amianté, un nouvel enduit sera appliqué selon les règles de l'art et les normes en vigueur.
Le support sera nettoyé, réparé et traité (primaire d'accrochage si nécessaire) avant application. L'enduit utilisé devra être compatible avec le support et adapté à l'usage. L'application sera réalisée en une ou plusieurs couches, avec armature si nécessaire, et respectera les exigences de planéité et d'aspect définies dans le CCTP. Les contrôles de conformité (épaisseur, adhérence, finition) seront effectués avant réception. La teinte choisie sera celle se rapprochant le plus de l'enduit déposé.

localisation : acrotères hauts de la toiture terrasse
quantité : 42 ml

2.2.7. évacuation des déchets amiantés et résidus

Les dalles amiantées présente dans le vide sanitaire, leur colle, ainsi que les résidus de plinthes en faïence et leur colle seront évacués conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du rapport joint à la consultation.
Les déchets seront :
- Conditionnés dans des emballages étanches et étiquetés (sacs ou big bags ADR).
- Évacués vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) agréée.
- Traçables via un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).

localisation : voir rapport amiante joint à la consultation
quantité : 1 forfait

2.2.8. feuillure pour repose d'une porte au nu extérieur

Réalisation d'une feuillure consistant à créer une réservation dans la maçonnerie au niveau de l'ouverture, afin de permettre la pose de la porte au nu extérieur de la façade. Cette opération nécessite un traçage précis, puis une découpe et un dégagement du support aux dimensions adaptées au dormant de la menuiserie. Les surfaces sont ensuite dressées et nettoyées pour garantir un appui régulier, une fixation correcte et une bonne étanchéité périphérique de la porte. Les dimensions sont vérifiées avant la pose, en tenant compte des jeux nécessaires et du système de fixation prévu.

2.3. gestion du chantier

Le titulaire du présent lot Gros Œuvre a la charge exclusive de la conception, de l'amenée, du montage, de l'entretien, de l'exploitation et du repliement complet de l'ensemble des installations nécessaires à la réalisation des travaux de l'ensemble des corps d'état.
Il soumettra à l'approbation du Maître d'Œuvre, pendant la phase de préparation du chantier, un plan d'installation de chantier (PIC) détaillé.

2.3.1. installations de chantier

Les installations à la charge du présent lot comprennent obligatoirement :
- Clôtures et accès : demande de l'arrêté d'occupation du domaine public, fourniture, pose et maintenance de la clôture de chantier périphérique pendant toute la durée du chantier, des portails d'accès (véhicules et piétons) et de la signalisation réglementaire. La nature des clôtures classique ou opaque mise en place respectera les prescriptions du plan d'installation de chantier,
- "sapine", tour d'accès à la toiture terrasse depuis la rue mise à disposition pendant toute la durée du nécessaire à la réalisation du clos couvert.

quantité : 1 ens

2.3.2. gestion des déchets afférents au lot

Le présent article prévoit la provision d'un montant par l'entreprise afin de gérer les déchets qui touchent à son lot suivant les prescriptions du lot 00 prescriptions communes article 0.10 gestion des déchets.

quantité : 1 forfait

2.3.3. gestion de la base vie au titre du compte prorata

L'entreprise s'engage à :

- Utiliser les locaux existants (salle de pause et WC du personnel, futur local VDI CPH + TC) dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Assurer l'entretien quotidien de la base vie : nettoyage des espaces communs, gestion des déchets (conformément à l'article 0.10 des prescriptions communes), et remplacement des consommables (savon, papier toilette, essuie-tout...).
- Maintenir les locaux en état de propreté et signaler toute dégradation ou besoin de maintenance au maître d'œuvre.
- Respecter les consignes d'utilisation affichées sur place.

pour mémoire